



AVIS PUBLIC

AUTORISATION DE DÉMOLITION

ADRESSE : 576 CHEMIN CHOINIÈRE (LOT 6 519 614 CADASTRE DU QUÉBEC)

AVIS PUBLIC il est par les présentes donné aux personnes et organismes intéressés :

QUE le comité de démolition pris la décision **D'ACCEPTER** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé soumis et **D'ACCORDER** la demande CD 2025-06 visant la démolition d'un bâtiment résidentiel principal au 576 chemin Choinière (lot 6 519 614 du cadastre du Québec), en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles (numéro 2023-04)*.

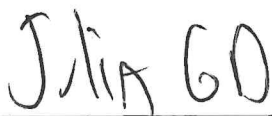
QUE cette autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

1. L'autorisation de démolition est conditionnelle à la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel que présenté dans la demande de démolition. Ce programme implique la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel principal ;
2. Les travaux de démolition et de construction soient réalisés dans les délais prescrits par le *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-104*, soit à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, renouvelable une seule fois pour une durée maximale de six (6) mois, suivant l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction ;
3. À défaut pour le demandeur d'avoir complété les travaux de démolition et de construction avant l'expiration du délai de 18 mois à la suite de l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction, la présente autorisation devient caduque ;
4. Une indemnité soit versée par le demandeur au locataire du 576 chemin Choinière, à Brigham, monsieur Anthony Royea, à l'expiration du bail. Cette indemnité correspond à un montant équivalent à cinq (5) mois de loyer et les frais raisonnables de déménagement sur présentation de pièces justificatives. À moins que le Tribunal administratif du logement (TAL) n'en décide autrement, l'indemnité est payable à l'expiration du bail et les frais de déménagement le sont, sur présentation de pièces justificatives. Si le locataire considère que le préjudice qu'il subit justifie une indemnité plus élevée, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement (TAL) pour en faire fixer le montant ;
5. Une preuve du versement des cinq (5) mois de loyer et du dédommagement pour les frais de déménagement, présentée au fonctionnaire désigné, est conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition ;
6. Le requérant doit déposer, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition, une garantie financière équivalente à trois (3) fois les taxes municipales exigibles annuellement au moment de la demande d'autorisation. Ce dépôt est remboursable, par ordre de préséance :

- a. À 100 % si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est réalisé dans le délai d'exécution prescrit par le comité de démolition, soit au plus tard 18 mois à la suite de l'émission du permis de construction ;
- b. À 65 % si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est réalisé dans les 12 mois suivant le délai d'exécution prescrit par le comité de démolition, soit au plus tard 30 mois à la suite de l'émission du permis de construction ;
- c. À 30 % si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est réalisé dans les 24 mois suivant le délai d'exécution prescrit par le comité de démolition, soit au plus tard 42 mois à la suite de l'émission du permis de construction ;
- d. À 0 % si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est réalisé plus de 24 mois suivant le délai d'exécution prescrit par le comité de démolition, soit plus de 42 mois à la suite de l'émission du permis de construction.

QUE toute personne souhaitant faire réviser cette décision doit, dans un délai de **trente (30) jours** suivant la décision du comité, soit **au plus tard le 26 mars 2026**, faire connaître sa demande de révision motivée par écrit à la greffière adjointe de la municipalité de Brigham, **madame Julia Girard-Desbiens**. Cette demande de révision peut être déposée en personne à l'hôtel de ville, situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham, ou envoyée par courriel à dg@brigham.ca.

Donné à Brigham, ce 24^e jour de février de l'an 2026.



Julia Girard-Desbiens
Directrice générale et greffière adjointe